

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**  
**~~~~~**

**Commune de TRÉMARGAT**

**ARRÊTÉ**

Prescrivant la mise à l'enquête publique de  
l'extension du zonage d'assainissement

**La Maire de la Commune de TRÉMARGAT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;  
VU le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 18 septembre 2017 décidant de modifier le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de TRÉMARGAT ;  
VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;  
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant le commissaire-enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de la commune de TRÉMARGAT ;

**ARTICLE 2** : Monsieur Joël LAPORTE, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur ;

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de TRÉMARGAT du lundi 04 novembre 2019 au mercredi 04 décembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de TRÉMARGAT les jours et heures suivants afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :


- Lundi 04 novembre 2019 de 10 heures à 13 heures – *ouverture de l'enquête publique*
- Vendredi 22 novembre 2019 de 10 heures à 13 heures
- Mercredi 04 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures 30 – *clôture de l'enquête publique.*

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de TRÉMARGAT, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la commune : [www.tremargat.fr](http://www.tremargat.fr) et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête au courriel suivant : [mairie@tremargat.fr](mailto:mairie@tremargat.fr)

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de TRÉMARGAT dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par la Mairie à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de TRÉMARGAT.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TRÉMARGAT.

Joël LAPORTE  
CE  


## ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

~~~~~

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 21 octobre 2019 et certifiées par la Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant ouverture de l'enquête.

Un avis d'enquête publique règlementaire sera affiché en mairie, aux entrées du bourg sur la RD n°87, ainsi qu'à proximité de la zone à desservir.

**Arrêté déposé à la Préfecture des Côtes  
d'Armor  
le 27 septembre 2019.**

**A TRÉMARGAT,  
le 25 septembre 2019.  
La Maire,  
Yvette CLEMENT**

DESTINATAIRES :

M. Le Préfet des Côtes d'Armor

M. Joël LAPORTE, commissaire-enquêteur



*de*